

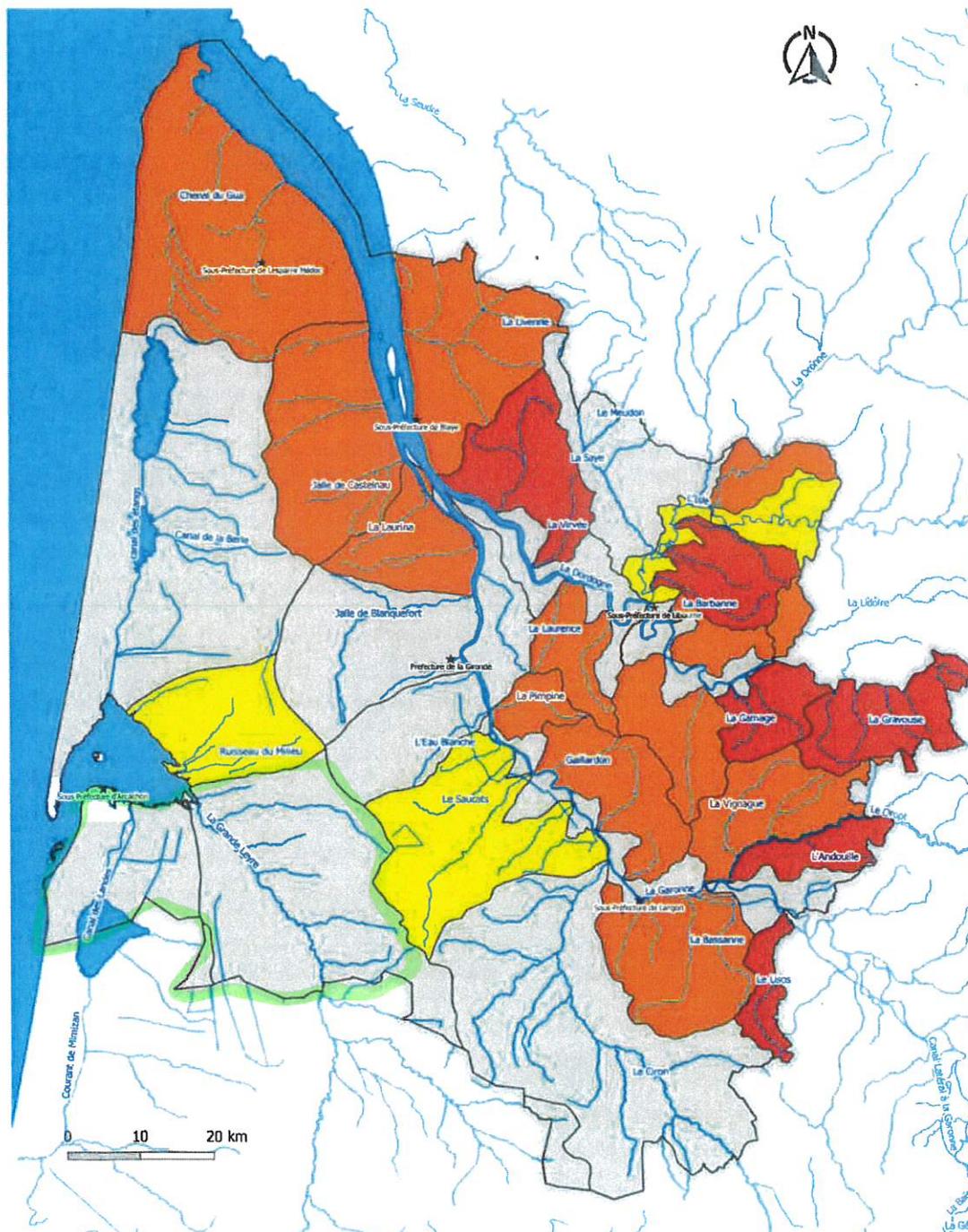
ANNEXE 1 : Carte des niveaux de gravité par zone d'alerte


PRÉFET DE LA GIRONDE
 Identité Qualité Responsabilité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Eau et Nature

Département de la Gironde
 Restrictions des prélèvements en eau

applicables à compter du 11 août 2023



Légende

★ Dep33_Pref_SPref
 — COURS_D_EAU

 seuil Vigilance

Bassins versants avec des mesures de restrictions
 seuil d'alerte
 seuil d'alerte renforcée
 crise



Usages domestiques et secondaires :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers y compris serres non agricoles	Information via communiqué de presse	INTERDIT de 13h à 20h	INTERDIT de 8 h à 20 h		X	X	X	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, des espaces verts, golfs particuliers		INTERDIT de 8 h à 20 h	INTERDIT (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 nuits par semaine de 20h00 à 8h00 (soit la nuit du mercredi au jeudi et celle du samedi au dimanche), sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)		X	X	X	
Jardineries		INTERDIT de 13 h à 20 h				X	X	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit d'ouvert		INTERDIT			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport y compris aires d'évolutions équestres, centre équestres, hippodromes	Information via communiqué de presse	INTERDIT de 13h à 20 h	INTERDIT de 8 h à 20 h, arrosage possible de 20h à 8h et limité à 2 nuits par semaine (soit la nuit du mercredi au jeudi et celle du samedi au dimanche)	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdiction de 8h00 à 20h00, arrosage possible de 20h à 8h et limité à 2 nuits par semaine (soit la nuit du mercredi au jeudi et celle du samedi au dimanche) Sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale	X	X	X	X
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Information via communiqué de presse	INTERDIT de 8 h à 20 h + réduction consommation hebdomadaire de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	INTERDIT sauf les greens et les départs + réduction consommation hebdomadaire de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	INTERDIT sauf pour les greens et seulement entre 20 h et 8 h sauf si pénurie eau potable + réduction consommation hebdomadaire de 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage		X	X	